

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

L'abrogation du délit de grève

Le garde des sceaux vient d'être autorisé par le conseil des ministres à déposer un projet de loi portant abrogation des articles 414 et 415 du code pénal concernant les atteintes à la liberté du travail. Nous ne pouvons mieux faire pour mettre nos lecteurs au courant de cette importante question, que de reproduire un article de notre ami de Monzie publié dans la *Revue Bleue* le 9 janvier 1904 — longtemps avant que la réforme ait reçu la consécration gouvernementale.

Il nous vient de la Chambre une bonne nouvelle pour la classe ouvrière : M. Louis Barthou a fait accepter par la commission du travail l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal. Ainsi le Parlement va être mis en demeure de maintenir ou de supprimer ce vestige de la législation révolutionnaire — le délit de grève. Car le délit de grève subsistait toujours, en dépit de la loi de 1864 qui, en autorisant les coalitions a rendu licites les grèves. La coalition est un droit, la grève une liberté, mais les mêmes actes — violences ou voies de fait — que le Code frappe des dispositions générales, et d'autres encore — menaces sans écrit ni condition, manœuvres frauduleuses sans escroquerie — qui n'ont par ailleurs aucune qualification pénale, deviennent punissables quand ils sont accomplis par un ouvrier gréviste dans la propagande d'une grève. « Sa puni, dit l'article 414 (1), d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 à 3.000 fr., » de l'une de ces deux peines seulement, qui, conquis, à l'aide de violences, voies de fait menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir, une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail ». Si les faits ont été commis par suite d'un plan concerté, les juges pourront appliquer la peine accessoire de l'interdiction de séjour. C'était au prix de ces rigueurs exceptionnelles que l'Empire tolérait au prolétariat naissant, le droit de se concerter en vue de ses intérêts professionnels. Quarante ans sont passés sous le libéralisme équivoque de M. Emile Ollivier qui fit voter la loi de 1864, mais le texte de répression qu'avait inspiré la défiance des grévistes et des roulements ouvriers a survécu à l'évolution pacifique des grèves et à la reconnaissance légale des syndicats, comme survit à la peur qui en conseil l'emploi, la meurtrière inutile auxiliaire des fortresses désertées.

Cependant nous ne parvenons plus aujourd'hui à comprendre que l'intérêt de défense sociale justifie cette spécialisation du droit pénal cette mise hors le droit commun de grévistes délinquants. Les grèves nous apparaissent à tous comme de manifestations normales de la vie économique ; l'expérience de ces dernières années nous a appris que leur accroissement numérique et leur importance grandissante n'entraînaient point une augmentation de criminalité ouvrière. Les statistiques indiquent, en 1890, 150 poursuites pour entraves à la liberté du travail sur un ensemble de 313 grèves et de 114,941 grévistes ; en 1902 le nombre des grèves est monté à 512, celui des grévistes à 212.704 et le total des poursuites exercées en vertu de l'article 414 est resté sensiblement le même. En faisant la part des adoucissements qu'une magistrature de jour en jour moins répressive et une polémique de plus en plus favorable à la classe ouvrière ont pu apporter à l'application de la loi, ces chiffres démontrent suffisamment que les conflits du travail ont perdu en acuité et en violence ce qu'ils gagnaient en étendue et en force.

Dés lors, si des grèves ne sont plus redoutées comme des jacqueries, si

(1) Loi du 25 mai 1864, art. 1^{er}.

elles sont reconnues légitimes comme le moyen le plus efficace pour les ouvriers d'améliorer leur condition professionnelle, comment admettre qu'elles soient une circonstance aggravante pour les excès ou les fraudes qu'elles suscitent ? « La justice, disait M. Emile Ollivier, est atteinte d'avantage lorsqu'on fait déjà coupable de la violence s'ajoute l'intention, plus coupable encore de porter atteinte à la liberté du travail. Si un ouvrier est blâmable de frapper un de ses camarades dans une rixe, il l'est plus encore de le frapper pour que, malgré lui, il quitte l'atelier... » Autrement dit le coup de poing du gréviste est plus coupable que le coup de poing de l'ivrogne : celui-ci a une excuse, celui-là point. C'est à la faveur de cet étrange argument que fut écartée la proposition de Jules Simon qui, dès 1864, réclamait le droit commun pour les délits nés de la coalition ; M. Ribot le reprend en 1881 au cours de la discussion du projet sur les syndicats professionnels et le fait triompher à la Chambre contre le gré de la commission qui proposait l'abrogation des articles 414 et 415. Il faut bien convenir néanmoins que le gréviste entraîné à la violence par sa foi ou l'ardeur de son intérêt professionnel, à l'excuse d'un mobile assez généreux et respectable : dans ses tentatives de contrainte et d'expression sur la volonté de ses pairs, je retrouve pour ma part — manifestée de maladroite et rude façon — cette tendance à la souveraineté économique que M. Paul-Boncour (1) découvre si justement dans toutes les manifestations contemporaines de l'activité corporative ; c'est le vœu confus d'une réglementation socialiste qui se traduit aux jours de grève par l'effort des majorités pour courber à leur discipline les minorités rebelles. Par là l'atteinte à la liberté du travail se hausse presque à la dignité d'une infraction politique ; en tous cas l'élément intentionnel qui caractérise les faits délictueux est de telle nature qu'il appelle moins une aggravation qu'une atténuation des peines de droit commun.

Est-ce donc que la liberté du travail représente parmi nos principes républicains une liberté privilégiée ? N'est-elle pas une quelconque parmi tant d'autres, liberté de conscience ou liberté de la rue, que garantissent à tous les citoyens les Droits de l'Homme ? ou bien les doctrines de l'économie libérale ont-elles à ce point déformé notre équité naturelle que nous considérons comme plus sacré que le droit d'un homme à la sauvegarde de sa personne, physique, le droit du travailleur à la libre disposition de son travail ? De ce point de vue encore, il n'apparaît point nécessaire d'assurer par des mesures de protection spéciale l'exercice d'une liberté que protègent au même titre que les autres libertés essentielles, les textes du droit commun.

À la vérité ce qu'ont voulu les auteurs de la loi de 1864, c'est frapper dans leurs modalités infiniment diverses ces menues vexations que peuvent employer les ouvriers vis-à-vis de leurs camarades pour les contraindre à la grève ; on pouvait craindre que « le ratering » (2), « le picketing » (3) ou tel autre procédé d'intimidation en usage dans les trades-unions anglaises fussent importés dans les mœurs de nos syndicats français et n'osant pas emprunter à la loi anglaise (4) ses prescriptions minutieuses et inquisitoriales, on imagina le système intermédiaire de l'article 414 qui punit en même temps que les voies de fait et les violences déjà prévues et punies par les textes plus généraux, d'autres attentats non énumérés, non dénommés, catalogués.

(1) Paul-Boncour. *Le Fédéralisme économique*.

(2) Le ratering est le fait de cacher les outils ou les vêtements de quelqu'un.

(3) Le picketing est le fait de bloquer la maison ou les voies de quelqu'un.

(4) Act. de 1859.

gués sous les mots de menaces et de manœuvres frauduleuses.

Quelles sont les menaces que le Code ne punit point et qui tomberont sous le coup de l'article 414 ? Le Code ne punit les menaces que si elles sont accompagnées de certaines circonstances, et si elles visent les crimes d'incendie ou les crimes contre la personne, tandis que l'article 414 supprime ces distinctions ; la menace qu'il punit peut être écrite ou verbale, faite avec ou sans condition, avec ou sans ordre, c'est la menace pure et simple que la loi ne définit pas et que le dictionnaire définit mal.

La jurisprudence, il est vrai, s'est chargée de donner à ce terme sa plus compréhensive signification. Les menaces, disent les tribunaux, quand il s'agit de grève, ne s'entendent pas seulement des menaces de violence sur la personne, mais de toutes paroles qui sont de nature à effrayer ceux à qui elles sont adressées. Un secrétaire de syndicat adresse à des ouvriers une circulaire, les invitait à lui faire connaître dans un délai déterminé leur décision de s'associer à la grève, en ajoutant que leur silence équivalait à une réponse négative, et que dans ce cas il leur laisse par avance la responsabilité des événements. Le Tribunal de Saint-Etienne (1) voit là une menace et applique l'article 414. Un ouvrier déclare à un autre qu'il sera exclu du syndicat s'il ne consent à cesser le travail ; menace encore. Tout se transforme aisément en menace pour qui veut ainsi interpréter les propos échangés au cours d'une discussion passionnée. Ce qui, la veille, dans la familiarité du travail commun était propos inoffensif, fanfaronnade ou rododomade, devient, par la vertu de la grève, parole séditeuse et condamnable. C'est tout bénéfice pour la répression, mais c'est aussi grand dommage pour la justice.

Il n'en devrait pas être de même pour ces autres faits que la loi de 1864 qualifie manœuvres frauduleuses » puisqu'une longue tradition juridique a donné à ce terme une portée précise dans l'application de l'article 405 sur l'escroquerie. Les manœuvres frauduleuses ne sont un élément du délit d'escroquerie, que si elles ont pris un corps, une forme tangible, les exagérations de langage, les paroles artificieuses, les allégations mensongères, les promesses, les espérances données, les réticences calculées ne suffisent pas par elles-mêmes et en dehors de tout acte extérieur qui leur donne crédit pour constituer des manœuvres frauduleuses. Il en est tout autrement quand il s'agit de grève et le terme perd ici son sens juridique si l'on en juge par le célèbre arrêt (2) rendu à la requête de M. Ressayier contre Jaurès et la *Dépêche de Toulouse* et dans lequel des injures, des diffamations, des fausses nouvelles sont retenues comme constituant des manœuvres frauduleuses.

L'application d'un texte aussi vague et aussi sujet à controverse est d'autant plus dangereuse que les attentats contre la liberté du travail sont presque toujours perpétrés par des foules, bandes ou « patrouilles ». C'est dans une mêlée confuse que jaunes et rouges s'assailent d'injures et de horions ; en matière de grève comme en matière de révolution, c'est la foule qui est le coupable ; c'est elle qui insulte, menace ou frappe, elle enveloppe dans l'anonymat de ses violences les responsabilités et les fautes individuelles. Comment s'y prendra donc le magistrat pour discerner ce qui revient à chacun de culpabilité ? Gendarmerie et police arrêtaient pour l'ordinaire au petit bonheur des bagarres : on baptise ensuite meneurs ceux qui se sont laissés mener au poste ; puis au lendemain, comme il faut, paraît-il, semer la terreur pour engendrer l'ordre, le parquet jette

(1) Tribunal de Saint-Etienne, 25 novembre 1893 Dalloz, *Jur. Gén.*, suppl. v° TRAVAIL, n° 664.

(2) Arrêt de la cour de Toulouse, 20 juillet 1896, Dalloz, 1897, 1.542.

hâtivement ses otages « à l'audience des flagrants délits » péle-mêle avec les vagabonds de la dernière rafle et les plus récents voleurs à la tire. L'interrogatoire est simple ; il y est ou point parlé « des voies de fait, violences, menaces, ou manœuvres frauduleuses ». « Vous avez voulu, dit le Président à l'inculpé, empêcher vos camarades de travailler ? Si l'inculpé naïf ou prosélyte convient qu'il a prêché la guerre et redit sur la voie publique ce qui se dit dans les réunions publiques, son compte est bon, l'affaire est entendue. Les mois de prison tombent lourdement sur ses épaules que le chômage et les privations ont déjà courbées. Les acquittements sont rares — 263 en douze ans, de 1891 à 1903 sur près de 4.000 prévenus : les magistrats n'ont pas le temps d'acquiescer.

Parfois l'erreur éclate malgré tout dans la hâte d'une audience correctionnelle : il me souvient d'avoir plaidé au cours de la grande grève des terrassiers parisiens, pour un malheureux à qui l'accusation reprochait d'avoir conduit les grévistes à l'assaut d'un chantier ; il avait, disait-on, tout fait, tout dirigé et d'une voix de chef commandé l'attaque. Sa défense et ma plaidoirie furent simples : il était bégue, si manifestement bégue que les magistrats ne l'entendant point furent obligés de l'acquiescer.

Pour un qui bénéficia ce jour-là d'une bienfaisante infirmité, combien d'autres pris dans le tas ont été condamnés pour leur participation à des actes collectifs desquels leur fait personnel n'était nullement dégagé : « Attendu, dit un arrêt de la Cour de Grenoble, attendu que Boutonnet, Charlon et Revet n'ont pas été aperçus parmi les grévistes qui ont assailli la villa, mais qu'ils faisaient partie de la même bande... » et la Cour ne pouvant condamner la bande retient à tout hasard Revet, Charlon et Boutonnet. On pourrait multiplier les exemples et les récits pour établir dans quelles conditions d'insécurité judiciaire de telles affaires sont instruites et jugées ; d'ailleurs la faute en est moins aux juges qu'aux circonstances toujours troublées dans lesquelles les poursuites sont engagées et au texte de la loi qui invite à l'arbitraire par sa confusion même.

Ceux qui évoquent parfois l'aventure sanglante de la Ricamarie n'ont sans doute pas oublié que les exécutions militaires y furent suivies d'exécutions judiciaires et que l'article 414 fut en ce temps là meurtrier lui aussi. Ce souvenir n'ajoute rien à la démonstration qui nous semble faite de l'inutilité de l'œuvre élaborée par l'assemblée pusillanime de 1864 ; il avertit seulement le législateur républicain de ne pas oublier dans un coin du Code un texte propice à des représailles toujours possibles.

DE MONZIE.

Chambre des Députés

Séance du 14 janvier 1907

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

Après quelques explications de MM. Perroche, Drelon rapporteur, et du garde des sceaux, la Chambre adopte un projet tendant à modifier la loi sur l'assistance judiciaire.

On discute ensuite la proposition de loi relative au régime des aliénés.

Le rapporteur, M. Dubief, explique ce qu'il veut les auteurs de la proposition. La loi de 1838, dit-il, admissible au moment où elle fut promulguée, retarde actuellement. C'est une loi de sûreté, d'administration et de police.

La loi nouvelle doit être la synthèse de tous les progrès réalisés dans les pays voisins.

La loi nouvelle exige certaines formalités particulières pour l'admission de l'aliéné. Il faut un rapport médical détaillé, dressé à la connaissance du magistrat, au lieu d'un certificat unique du médecin. Aussitôt le malade admis, le certificat de 24 heures, comme dans la loi de 1838, la connaissance au pro-

curer de la République de l'internement, puis, au bout de quinze jours, un nouveau certificat, et l'internement ne devient définitif que lorsque le président du tribunal de l'arrondissement a statué.

Il faut se préoccuper de tous les moyens possibles pour amener la guérison des aliénés parce qu'ils sont curables. La loi étend son domaine au-delà de celui de la loi de 1838 ; elle comprend les épileptiques, les idiots, les crétins et les buveurs.

Au point de vue des retraites, la loi permettra aux fonctionnaires de l'administration des asiles de ne pas perdre les avantages des services qu'ils ont rendus ; elle permet au ministre de se mouvoir plus à l'aise dans les changements qu'il peut avoir à faire.

La loi prévoit des sanctions pénales et vise les crimes, les violences, les brutalités qui peuvent se commettre contre les malades internés. La loi est une loi médicale ; elle sera un honneur pour le Parlement qui la votera.

M. Joseph Reinach dit que la loi en discussion ne suffira pas ; il faudra prendre des mesures énergiques.

Plus de la moitié des crimes, des suicides et des cas de folie sont dus à l'alcool.

Votons aujourd'hui cette loi qui a été si bien préparée et disposons-nous à élaborer, à bref délai, une législation nouvelle sur l'alcoolisme.

La discussion générale est close et les premiers articles du projet sont adoptés. La séance est levée.

Sénat

Séance du 14 janvier 1907

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat continue la discussion du budget.

À propos de celui du commerce, l'amiral de Cuverville exprime le regret qu'on ait détaché les écoles d'hydrographie du ministère de la marine pour les rattacher au ministère du commerce.

Les derniers chapitres du commerce sont adoptés sans modifications.

Sur le budget du travail, M. Viviani a vainement demandé d'augmenter de 100.000 francs le chapitre concernant les encouragements aux sociétés ouvrières.

M. Lourties, rapporteur, fait observer que le chiffre adopté par la commission a largement suffi jusqu'à ce jour et qu'on ne pourra dépenser plus en 1907.

Le Sénat donne raison à la commission et vote le chiffre proposé par elle.

Le budget des travaux publics ne retient que quelques instants l'attention du Sénat.

Sur celui des conventions, MM. Antoine Perrier et César Duval demandent au ministre de donner toute son attention au projet de percement du Mont-Blanc pour faciliter les communications avec l'Italie.

M. Barthou, ministre des travaux publics, répond qu'il a obtenu la nomination d'une commission internationale qui fournira au gouvernement les éléments de la décision qu'il est appelé à prendre.

On adopte ensuite, au pas de course, le budget des chemins de fer de l'Etat, celui des colonies, et celui des chemins de fer et du port de la Réunion.

Et la séance est levée.

CAUSERIE POLITIQUE

(Suite)

AU SEIN DES DROITS

L'exercice des droits est la réfraction sociale de la Liberté individuelle, et si les droits sont approximativement égaux pour tous dans nos sociétés démocratiques, l'exercice des droits n'en révèle pas moins les inégalités profondes qui creusent le fossé de séparation, entre les personnes bénéficiaires des droits.

Car, assez généralement l'intensité intérieure des puissances individuelles se traduit extérieurement par des actes tributaires du nombre et de la mesure ; en sorte qu'il est le

plus souvent possible à l'observateur d'atteindre les âmes par les actes et de hiérarchiser les âmes suivant le nombre et la portée des réfractions externes.

On a la malheureuse habitude, — et c'est le vice essentiel commun aux démagogues et aux traditionalistes, — d'opposer soit comme une menace, soit comme une frontière, aux individualités puissantes la sévère limite du droit, et d'en faire comme une manière de moule égalitaire où toutes les formes humaines viendraient tour à tour épouser l'uniforme banalité d'un type veule et facticement préconçu ; — mais si l'admetts le droit comme un excitateur de l'activité des esclaves, je ne l'admetts point comme un contemptrice de l'énergie des maîtres ; car il y aura toujours, au sein des droits, des maîtres et des esclaves, et l'on peut être un Bonaparte sans forfaiture, de même hélas ! que l'on est trop souvent un ayant-droit sans volonté !

Je sais bien que la forfaiture accompagne assez souvent et presque toujours dans l'histoire l'acte du conquérant ; mais le passé nous offre un type de conquérant que le présent abolit ; aux conquérants par la force nous opposons les conquérants prosélytiques ; et bénéficiant de ces mystérieuses facilités d'hypnotisme social qui enchaînent, sans qu'il y paraisse la foule des faibles à l'élite des puissants, la hiérarchie humaine se modifie, mais elle ne s'abolit point ; elle fait tout d'abord l'effet de l'action coercitive du glaive, elle devient de plus en plus le résultat de l'action élective de l'admiration et de l'amour. Le conquérant de demain sera le poète, le penseur, l'ingénieur, l'homme d'Etat pacifique. Ces chefs de demain n'auront pas plus de droit que les autres hommes ; mais ils auront plus de pouvoir, le pouvoir étant simplement la faculté de manifester à l'extérieur par des actes nombreux et importants la liberté intérieure.

Or, nous voyons chaque jour, que ces manifestations inégales suivant le coefficient d'activité de chaque individu, se produisent cependant sans porter atteinte à l'égalité des droits : preuve que le pouvoir, si fort soit-il, peut glorieusement s'exercer au sein des droits.

Je sais bien ce que l'on peut objecter : si l'égalité des droits n'empêche point l'inégalité des manifestations actives au gré des tempéraments individuels, et si par exemple le citoyen qui use en passant du droit de réponse dans un journal qui l'attaque manifeste beaucoup moins de pouvoir d'écrire qu'un journaliste de carrière ou qu'un publiciste fécond, respectueux pourtant des lois limitant le droit d'écrire, — s'ensuit-il que l'inégalité pourra prendre des proportions extrêmes et l'importance, sinon le nombre des actes libres, n'en sera-t-elle pas diminuée ?

Le droit égalitaire, dira-t-on, vous permet une agitation stérile autour de vous-même ; il ne vous permet point les vastes ambitions : il ne vous permet point d'utiliser les forces de même ordre que la vôtre mais plus faibles, et s'agitant loin de vous, parmi les maléfices d'une législation désorganisée, dans une solitude sans résultats. En un mot, le droit égalitaire tue l'association, et l'association est la force par laquelle les tissus sociaux s'organisent en systèmes vivants.

Nous voici, par un long détour, revenus aux traditionalistes et à Charles Maurras. Et c'est en effet à des griefs semblables qu'ils s'arrêtaient lorsqu'ils veulent flétrir l'œuvre de mort des révolutions égalitaires. Mais n'ai-je point parlé de conquérants prosélytiques : voilà à Maurras les organisateurs de demain. Quelle barrière le droit égalitaire opposera-t-elle à leur action ! est-ce violer les droits des hommes que de les convaincre et si l'ascendant moral d'un homme sans glaive suscite autour de lui des abdications de pouvoirs qui s'immoleront en liberté pour les inté-

A eux tous, à sa fille, à son gendre, Mme et M. Paulus en particulier, nous renouvelons l'assurance de nos sentiments de vives condoléances et nous adressons l'expression de nos cordiales sympathies.

LE JOURNAL DU LOT.

REMERCIEMENTS

Mme et M. Paulus et leur famille ont l'honneur d'adresser leurs plus vifs remerciements aux nombreux amis qui à l'occasion du malheur qu'ils viennent d'éprouver, leur ont témoigné une si vive sympathie.

GÉNÉREUX LEGS

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que le vénéré M. Delpech, ancien maire de Cahors qui fut toujours une providence pour les miséreux de notre ville, a dans ses dispositions testamentaires, inscrit le bureau de bienfaisance de Cahors pour une rente perpétuelle de 500 francs.

Bureau de bienfaisance

M. le Directeur de la Société Générale, rue Fénelon à Cahors, a fait verser la somme de 50 fr. dans la caisse du bureau de bienfaisance.

M. le Directeur de la Banque de France a également adressé la somme de 100 fr. au bureau de bienfaisance.

La Question du Gaz

Ce soir mardi, 15 janvier, le Conseil municipal se réunira à 8 h. 1/2 dans ses commissions pour examiner les diverses propositions de la Compagnie du Gaz au sujet de l'éclairage de notre ville.

Nous croyons savoir qu'une entente va avoir lieu et que d'ici peu une solution sera donnée aux desiderata exprimés.

Commission Départementale

La Commission départementale se réunira dans une des salles de la Préfecture le jeudi, 17 janvier, à 2 heures de l'après-midi.

Subvention de l'Etat

M. le Ministre de l'Agriculture vient d'informer M. le Préfet du Lot qu'une somme de 270 francs a été accordée comme subvention de l'Etat pour le concours d'animaux gras qui doit avoir lieu à Cahors le 1^{er} février 1907.

La situation agricole

Voici d'après l'Officiel la situation agricole du département du Lot : La première quinzaine de décembre a été caractérisée par une température douce et humide. L'abondance des pluies a même provoqué le débordement du Lot et de la Dordogne. Les froids sont ensuite survenus et la neige est tombée en abondance. Les céréales ont un aspect très satisfaisant pour la saison. Les prairies naturelles et artificielles ont fourni une ressource alimentaire très précieuse jusqu'à l'arrivée des premiers froids. La récolte de la truffe est plutôt médiocre, mais les prix en sont très élevés.

Appels aux anciens soldats de 7 ans de services (loi de 1832) non retraités de l'Etat.

On nous prie d'insérer l'appel suivant : Il est rappelé aux anciens soldats ayant fait 7 et 14 ans de service sous la loi de 1832, qu'une ligue de revendications s'est formée à Narbonne en vue de demander une retraite au gouvernement.

6.000 camarades sont déjà inscrits sur les registres de la Ligue et appuient fermement leurs doléances.

Les anciens soldats de cette loi qui désirent être pensionnés sont priés d'écrire à M. le Président de la Ligue de Revendications, Comité Central, 8 rue Ancienne Porte de Perpignan, Narbonne (Aude) qui leur donnera tous les renseignements nécessaires pour faire partie de la Ligue.

Le Comité Central.

Le ventre de Cahors

Voici le relevé des animaux abattus pendant le mois de décembre 1906, pour la consommation de la population de notre ville.

Bœufs, 70, pesant 45.124 kilos ; vaches, 33, pesant 13.882 kil. ; moutons, 538, pesant 10.658 kil. ; veaux, 119, pesant 11.081 kil. ; porcs, 66, pesant 9.510 kilos.

Soit 826 animaux pesant 97.155 kilos.

Chevaux ou mulets, 26 ; ânes, 3.

Foire

La foire du 15 janvier a été peu importante.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras, 33 à 35 fr. les 50 kilos ; attelages, 550 à 900 fr. la paire.
Porcs gras, 61 à 64 fr. les 50 kilos, poids vif ; porcelet, 25 à 40 fr. pièce, selon grosseur ; moutons gras 0,70 le kilo ; agneaux, de 0,75 à 0,80 le kilo ; brebis d'élevage de 25 à 30 fr. pièce.

Blé, 19,50, l'hectolitre ; maïs, 14,50 l'hectolitre ; pommes de terre, 4,50 à 5 fr. les 80 litres.

Volailles grasses, 0,80 le demi kilo ; poulets 0,90 ; dindes, 0,65 ; lapins privés, 0,35 lapins de garenne, 1,75 à 2 fr. pièce ; lièvres, 1 fr. le demi-kilo ; perdreaux, 1,75 à 2 fr. la pièce.
Truffes de 9 à 10 fr. le demi-kilo.
Œufs, 1,20 la douzaine.

Oies grasses, 1,10 le demi-kilo ; canards gras, 1,10 le demi-kilo.

Tribunal correctionnel

Audience du 14 janvier 1907

VAGABONDAGE

Le nommé Dublé, Henri, Emile, 24 ans, originaire de Paris, inculpé de vagabondage est condamné à 50 fr. d'amende avec sursis.

Le même tarif est appliqué au nommé Vallat Sylvain, 30 ans, pour le même délit.

CHASSE SANS PERMIS

Une série de chasseurs s'entendent condamner pour avoir chassé sans permis, à des amendes variant de 25 à 50 fr.

COUPS RÉCIPROQUES

Les nommés Loupiac, Emile, 28 ans et Champon Louis, 25 ans marchands ambulants à Cahors, à la suite d'une discussion très vive, en sont venus aux mains et ont échangé des horions ; mais c'est Loupiac qui en a reçu le plus, puisque le tribunal condamne les deux irascibles marchands à 25 fr. d'amende, mais en faisant à Loupiac application de la loi de sursis.

VENTE D'OBJETS SAISIS

Le nommé Tardieu Antoine, 66 ans, à Maxou est inculpé de vente d'objets saisis : coût 10 jours de prison.

ABUS DE CONFIANCE

Un métayer de Belfort (près Lalbenque) du nom de Couderc Marcelin, 37 ans, s'entend condamner à 20 jours de prison pour abus de confiance ; mais tenant compte des bons antécédents de l'inculpé, le tribunal lui accorde le bénéfice de la loi Bérenger.

Théâtre de Cahors

Nous avons déjà annoncé que le **Ducl**, le grand succès de l'année à la Comédie-Française, nous serait donné très prochainement par l'imprésario Ch. BARET, dont les tournées sont universellement connues et appréciées.

Cette représentation sensationnelle est définitivement fixée au Dimanche 20 janvier.

Cette pièce est déjà célèbre. Il n'est donc pas nécessaire d'en parler longuement ici. Les critiques autorisés en ont depuis longtemps commenté « les grandes beautés ».

Pièce personnelle, études de caractères, bataille d'opinions voilà qui synthétise l'œuvre remarquable d'Henri Lavedan.

Le sujet en était délicat, car ayant à mettre un prêtre en scène, l'auteur a évité de faire œuvre de polémiste.

Dans ce duel entre le penseur et le croyant ; — car c'est bien un duel entre l'idéal chrétien et l'idéal païen — il leur a donné des armes égales. Il n'a pas fait du prêtre un saint ni de l'athée un malhonnête homme. Cette pièce vous remue parce qu'elle est vraiment humaine et vraiment grande.

Il y aura foule au théâtre ce soir là !

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 14 janvier, 1 h. 35 s.

Le Congrès épiscopal

La police a pris toutes les dispositions pour empêcher toute manifestation et assurer la tranquillité pendant la délibération des évêques français qui commencera demain au château de la Muette, à Long-champs.

Démenti

Une dépêche de Constantinople dément toutes les nouvelles affirmant la maladie du Sultan.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 15 janvier, 9 h. 13 m.

Loterie des Enfants

Tuberculeux

Au tirage de la loterie des Enfants tuberculeux qui a eu lieu

ce matin, le numéro 7.530 gagne 500.000 fr., les numéros 7 millions 673.041 et 5.002.918 gagnent 100.000 fr., le numéro 5.273.173 gagne 50.000 fr., le numéro 7.526.580 gagne 20.000 fr., les numéros 2.410.335 et 10.330 gagnent 10.000 fr., les numéros 7.309.423, 7.854.576, 4.666.231, 1.431.276 gagnent 5.000 fr.

Paris, 15 janvier, 1 h 32, s.

La réforme de la justice militaire

Les ministres de la justice, de la guerre, de la marine et M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, se sont réunis dans la matinée au ministère de la guerre, où ils ont commencé l'élaboration du projet de réforme de la justice militaire.

Tirage d'obligation

Au tirage de la ville de Paris 1869, le numéro 604.714 gagne 200.000 francs.

Un éboulement à Paris

Un éboulement s'est produit dans les chantiers du métropolitain du boulevard Raspail à Paris : les pompiers recherchent un ouvrier enseveli sous les décombres, mais le sauvetage paraît impossible.

AGENCE FOURNIER.

Arrondissement de Cahors

Catus

Cours d'adultes. — Vendredi dernier M. Vaysse fit une très intéressante causerie devant le public nombreux qui fréquente ces soirées.

Il traita le sujet de l'Égalité. Il serait difficile de bien traduire cette superbe conférence qui souleva plusieurs fois des bravos unanimes et soutenus.

Des chants, applaudis et bissés avec des morceaux de musique fort bien exécutés par l'orchestre symphonique, ainsi que des récits faits par les élèves des deux sexes, agrémentèrent cette belle soirée.

Encore une fois, merci au corps enseignant qui sait si bien récréer et instruire le public Catusien.

Et maintenant, comme nous marchons de progrès en progrès, sinon de surprise en surprise, nous posons à notre tour la question de l'aimable correspondant Catusien de la « Dépêche » : à qui le tour ?

Ne serait-il pas possible à l'un de ceux qui ont fait brillamment la campagne de 70, de nous dire comment avec une poignée de braves moblots on peut enlever une batterie à l'ennemi, sans préjudice d'autres hauts faits d'armes encore ignorés du public ? Les jeunes élèves qui assistent à ces cours y puiseraient de nobles sentiments patriotiques, si utiles par ces temps d'antimilitarisme.

Concours de porcs gras du 14 janvier

- 1^{er} prix 25 fr., M. Bonnefous à Clout (Montgesty).
- 2^e — 20 fr., M. Bessat maire à Crayzac.
- 3^e — 15 fr., M. Perry à Salvézou.
- 4^e — 12 fr., M. Molinier id.
- 5^e — 10 fr., M. Avezou à Fondbastide (Dégagnac).
- 6^e — 8 fr., M. Bourdon à St-Martin (Lavercantère).
- 7^e — 5 fr., M. Couderc aux Sagnes (Boissières).
- 8^e — 5 fr., M. Seguy François à Goujounac.

La caractéristique de ce concours c'était la quantité en même temps que la qualité des sujets exposés. Le Jury a eu un réel embarras pour sélectionner les plus beaux habillés de soie.

Laramière

Nécrologie. — On annonce la mort du maire de la commune de Laramière.

Cabrerets

Changement des foires. — Le maire de Cabrerets a l'honneur d'informer le public que les douze foires qui avaient lieu au chef-lieu de cette commune les trois premiers lundis du mois se tiendront désormais à partir du 1^{er} janvier, le 21 de chaque mois et que, en outre, celle du 9 mai est maintenue à la même date. Ce qui porte à treize le nombre des foires de cette commune.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Tribunal correctionnel. — Audience du 12 janvier :

Le tribunal prononce plusieurs condamnations à l'amende pour délits de chasse sans permis ou avec engins prohibés, et une condamnation à 20 fr. d'amende (loi Bérenger) pour abus de confiance.

Gare à vos poules ! — Dimanche dernier vers six heures du soir, au moment où la famille Estival, maître d'hôtel au pont du Pin, était en train de dîner, un inconnu pénétra furtivement dans leur écurie et s'empara de deux belles volailles.

Ce n'est que dans la soirée et par une circonstance extraordinaire qu'Estival apprit le vol dont il avait été l'objet.

L'auteur de ce vol, le nommé Louis Lacaze, qui ne manque pas d'avoir fréquemment des démêlés avec la justice, avait voulu vendre les deux poulets, dont l'un avait été déjà saigné, à des domestiques de Arthur Calmon, camionneur. Ceux-ci comprenant que Lacaze les avait volés, lui firent avouer au préjudice de qui cette soustraction avait été opérée et s'empressèrent de les apporter à leur propriétaire qui les en remercia très vivement.

Plainte a été déposée au bureau de police.

Latronquière

Foire. — Notre foire du 10 janvier a été relativement importante. Nos principaux marchés étaient bien garnis et les transactions ont été nombreuses. Voici les principaux cours pratiqués :

Porcs gras, de 50 à 58 francs les 50 kilos ; cochons pour l'engrais, de 50 à 60 francs la pièce ; cochons de lait, de 15 à 20 francs la pièce.

Veaux pour la boucherie, de 30 à 40 centimes le kilo.

Marché à la volaille. — Poules, 50 centimes ; poulets, 60 centimes ; lapins domestiques, 80 centimes, le tout le demi-kilo.

Beurre, 80 centimes le demi-kilo ; les œufs, 1 fr. la douzaine.

Gibier. — Lièvres, 1 franc le demi-kilo ; perdreaux, 3 fr. 50 la paire ; grives, 50 centimes ; merles, 20 centimes, le tout la pièce.

Saint-Céré

Cours d'adultes. — Comme tous les ans, des cours d'adultes sont faits, en ce moment, à l'école supérieure de garçons, à 8 heures du soir, les lundis et samedis de chaque semaine. Ils cesseront à la fin du mois de février.

Ces cours sont gratuits. Les inscriptions seront reçues tous les jours à l'école où à l'heure même des cours.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Association culturelle. — La déclaration et les statuts d'une association culturelle catholique vient d'être déposée à la sous-préfecture de Gourdon.

C'est à Laval, commune de Reillagnat, que vient de se former cette association conformément à la loi du 9 Décembre 1905.

Elle a pris le titre d'Association fabrique catholique de Laval.

Assistance aux vieillards. — Le bureau de bienfaisance vient de nommer M. J.-P. Boy, Conseiller municipal, pour faire partie de la Commission cantonale instituée par la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance aux vieillards.

Arrestation. — Ces jours derniers, la gendarmerie de Frayssinet-le-Gourdonnais a arrêté la nommée Louise Vayssières, âgée de 58 ans, née à Rampoux, prise en flagrant délit de colportage d'allumettes de contrebande.

Cette contrebandière a été écrouée.

Souillac

Un fusil qui éclate. — Le nommé Auguste Gagnebet, cultivateur, âgé de vingt-cinq ans, habitant au Port, commune de Souillac, était occupé à manipuler un fusil chargé, lorsque soudain l'arme éclata.

Gagnebet reçut des éclats de l'arme au visage et aux mains, qui lui firent des blessures peu graves.

Monliberne (M.-et-L.). Depuis que je prends des Pilules Suisses, je ne souffre plus comme auparavant de maigrines, vapeurs, manque d'appétit, maux d'estomac. RAVENEAU père (Sig. leux)

Chez nos voisins

Lot-et-Garonne

FUMEL

Monsieur le Curieux,

Vous avez bien voulu demander de mes nouvelles et vous informer de ma santé. Agréez, je vous prie, mes plus tendres remerciements. Je reviens d'où vous savez, où j'étais, comme vous savez, en mission commerciale. Il me tarde de vous revoir. Nous pourrions choisir le premier soir (qui n'est pas loin) où la lumière manquera à Fumel : l'électricité y est souvent cassée, et la douce nuit est alors propice aux amoureux comme nous. Nous parlerons de tout et de bien d'autres choses encore ; nous parlerons du pape et des cardinaux, des maires d'autrefois et des édiles actuels. Nous admirerons en commun la grâce vénérable avec laquelle certaines personnes évoluent. Ah ! mon cher M. le Curieux, évoluer, tout est là ! L'avenir appartient à ceux qui savent évoluer en cadence. Combien en a-t-on vu qui, partis de rien, sont devenus riches pour avoir esquissé avec audace, de continues valses et de perpétuelles virevoltes ! A bientôt, mon cher M. le Curieux ; venez vite, nous parlerons de tout cela, et puis, nous isolant de tout ce mouvement et n'ayant du monde au

VOUS QUE TORTURE LA BRONCHITE



LA PREUVE

Paris, 5 Janvier 1905.— « Depuis quelques années, ma fillette avait régulièrement chaque hiver bronchite sur bronchite. J'essayai le traitement à l'Emulsion Scott ; immédiatement mon enfant se trouva mieux et fut bientôt rétablie. J'ajouterais que ma fille aime beaucoup l'Emulsion Scott ». — Mme A. Valiot, Sage-Femme, 16, Rue St-Ferdinand.

LE POURQUOI

Rien de surprenant à ce que l'Emulsion Scott soit aussi efficace. On a pris une peine infinie et dépensé des sommes considérables à perfectionner un remarquable procédé qui, transformant l'huile de foie de morue en Emulsion Scott, l'a rendue parfaitement savoureuse et digestible pour l'organisme le plus délicat, celui même des bébés. La formule en est parfaite et hautement appréciée des Docteurs. Pour être sûr de guérir, réclamez donc toujours bien le véritable flacon Scott avec sa marque « le Pêcheur et la morue ». Prix unique en toutes pharmacies : 4 Fr. 50 le flacon, 2 Fr. 50 le demi. Échantillon franco contre 0,50 de timbres adressés à l'EMULSION SCOTT (Delouche et Cie) 356, rue St-Honoré, PARIS.

un souci, nous ne resterons pas à terre et nous nous élèverons ensemble vers les régions éthérées en une suprême évolution.

Lindiscreète.

Conférence

Vendredi 18 courant à 8 h. 1/2 du soir, la citoyenne Marie Louise Paturel fera, dans la salle de l'Hôtel Deluc une conférence publique et contradictoire sur le sujet suivant :

« L'émancipation de la femme »

Nul doute que le succès remporté par la citoyenne Paturel dans les conférences qu'elle vient de donner dans l'Anglais ne soit un sûr garant de l'importance que mettra la population Fumeloise à venir écouter la parole autorisée de la vaillante propagandiste.

Le sujet traité étant tout d'actualité, un pressant et chaleureux appel est fait à l'élément féminin.

Un droit d'entrée de 0 fr. 25 par personne sera perçu pour payer les frais. Les Dames ne paieront que demi-place.

« L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro une correspondance sur le Comité de Fumel. »

HAUTEFAGE

Obsèques civiles. — Nous avons relaté ces jours derniers les obsèques civiles d'une dame demeurant à Frespech ; nous devons quelques renseignements complémentaires pour réaliser l'attitude du curé d'Auradon dans la circonstance.

Non pas que cette attitude gêne les libres penseurs nombreux dans notre région, pas plus que les habitants de la commune, mais il est nécessaire de dire où va l'intolérance de nos doux pasteurs.

Ainsi, notre curé appelé au chevet de Mme Plagne, administra à celle-ci les derniers sacrements, malgré que Mme Plagne, ait toujours manifesté des idées de libre-penseuse convaincue.

Peu après les sacrements reçus, Mme Plagne décédait ; M. le curé informa qu'il ne se rendrait pas à Frespech et que si la famille voulait des obsèques religieuses, il fallait qu'elle portât le corps à Auradon.

Ceci c'était pour punir la population de Frespech!!!

Or, Frespech est éloigné de 5 kilomètres d'Auradon. On conçoit que la famille ait passé outre.

Elle bien fait, car disons tout de suite que la haine du curé contre Frespech vient de ce que la population honnête de cette paroisse menaçait d'indiger une correction au riton, un jour que celui-ci avait en pleine chaire, malmené la population.

Mais la colère du bonhomme n'a provoqué que des rires, et devant son attitude toute catholique et non chrétienne, la société de la Libre-Pensée a organisé les obsèques civiles de Mme Plagne.

Ces obsèques, comme nous le disions dans notre numéro du 6 ont été des plus imposantes, et ont laissé une profonde impression sur la population de notre région heureuse enfin de se débarrasser des momeries cléricales et des hommes noirs pour qui la charité, la bonté sont de vains mots.

Bulletin Financier

Paris, le 14 janvier.

Au début de la séance d'aujourd'hui le bruit mis en circulation de la réduction de l'escompte Londres et à Berlin amène une reprise générale. Malheureusement ces nouvelles sont bientôt démenties et le marché redevient lourd.

Notre 3 0/0 clôture à 95,47 contre samedi.

Les fonds russes se représentent : le 5 0/0 nouveau à 87,95 ; le 3 0/0 1891 à 63,80 ; le 1896 à 62,75 et le consolidé à 77,50.

L'Extérieure fait 94,60 ; l'Italien 101,35 le Portugais 70 et le Turc 95,20.

Dans le groupe des Etablissements de Crédit nous devons signaler la brillante tenue du Crédit Lyonnais qui termine à

1250. La Société Générale se maintient à 665 et le Comptoir National d'Escompte à 708 ; la Banque de Paris fléchit à 1580.

Les Chemins français sont faibles ; le Lyon à 1322 et le Nord à 1763.

Le Bec Auer est l'objet d'un marché actif à 547.

Les obligations 5 0/0 de la Société concessionnaire du Port et des Docks de Bahia donnent lieu à des demandes très suivies à 455, cours auquel leur revenu ressort à près de 5 1/5 0/0.

Il est question comme nous l'avons dit de la prochaine introduction sur le marché de Paris des actions de la The de Mello Brazilian Rubber Company, entreprise de caoutchouc. On dit que plusieurs administrateurs de la plus importante de nos compagnies coloniales ont pris un intérêt dans cette affaire.

Cahors et Périgueux

Les gens souffrent également de la maladie des reins et du mal de dos, mais l'exposé suivant nous confirme dans l'opinion qu'il existe un remède qui est employé avec succès près d'ici :

Mme M. Naboulet, 15, Rue du Chanteloup, à Périgueux nous dit :

« Malgré tous les traitements suivis depuis de longues années, j'étais toujours atrocement prise des reins. J'étais décaoucée ne sachant plus que faire car malgré tous les soins j'étais devenue nerveuse, triste, irritable et je m'affaiblissais de jour en jour. Il y a quelque temps, les douleurs qui s'étaient toujours cantonnées dans le bas du dos me gagnèrent les reins puis la jambe droite, et par moment il me semblait que j'avais des boulets aux pieds. J'avais des maux de tête épouvantables, des éblouissements, je manquais de sommeil et d'appétit, et il me semblait que j'avais tous les membres paralysés. C'est alors qu'on me conseilla de me traiter moi-même en prenant les Pilules Foster pour les Reins, vendues à la pharmacie Orliac, à Cahors. Je les essayai et le résultat fut au delà de tout espoir car au bout de quelques jours je n'étais plus du tout la même. Mes douleurs diminuaient comme par enchantement, je pouvais marcher, aller et venir, enfin vaquer à mes occupations. Guère plus de deux semaines après j'étais si bien rétablie qu'il me semblait que je n'avais jamais souffert. Je certifie exact ce qui précède et vous autorise à le publier ».

L'époque critique, cette époque de la vie d'une femme, amène toujours des complications désagréables et quelquefois dangereuses. La force naturelle diminue et les sécrétions qui jusque là ont été rejetées de l'organisme, y restent maintenant en partie. C'est alors que les Pilules Foster ont une grande valeur curative spéciale en ce qu'elles aident les reins à dégorger les canaux et à débarrasser l'organisme des impuretés, qui s'y sont accumulées.

Si vous ne voulez pas être désappointé, assurez-vous que ce sont bien les Pilules Foster pour les Reins qui vous sont délivrées. Surtout méfiez-vous des imitations d'un aspect et d'un nom plus ou moins approchant, car vous n'auriez plus le résultat voulu. On peut se procurer dans toutes les pharmacies à raison de 3 fr. 50 la boîte ou de 19 fr. les 6 boîtes, ou franco par la poste en envoyant le montant voulu à : Spécialités Foster, H. Binac, Pharmacien, 25, Rue St-Ferdinand, Paris.

J. C. 10

A VENDRE POUR CAUSE D'ACHAT D'AUTOMOBILE un COUPÉ

Très léger, en excellent état.

S'adresser au Bureau du Journal.

Bibliographie

Espérez-vous recevoir les palmes académiques? Lisez les *Annales* de cette semaine. Vous y verrez, par de curieuses photographies, ce qui se passe dans les bureaux mystérieux où s'élabore la promotion désirée... Ce même numéro publié de très intéressants et littéraires articles de Paul et Victor Marguerite, Pierre Woli, Emile Faguet, Jacques Normand, Yvonne Sarcey, Adolphe Brisson et la suite de Mounet-Sully, sur ses grands rôles tragiques; enfin, une chanson qui fait fureur à Paris: la *Chanson du Bridage*, chantée par M. et Mme Depas.

Partout: 25 centimes. Abonnements: 10 fr. par an; 12 fr. 50 pour l'Union postale. On s'abonne sans frais dans les bureaux de poste.

Les œuvres complètes d'Alfred de Musset à 60 centimes le volume.

« André del Sarto », le beau drame d'Alfred de Musset, paraît aujourd'hui dans les *Éditions parisiennes*.

Nul doute que ce nouveau chef-d'œuvre, fort bien illustré, n'obtienne le succès éclatant qu'ont rencontré les autres volumes du Maître dans cette si coquette et si commode édition dont l'extraordinaire bon marché défie toute les concurrences.

Du *Monde Illustré*:

Le duel mystérieux de Vyreflay qui durant cette dernière semaine a alimenté toutes les conversations, a fourni au *Monde illustré* une très curieuse série de gravures qui sont d'une actualité toute particulière à l'heure où chacun s'efforce de pénétrer l'énigme de cette rencontre entre deux jeunes fiers.

Le lieu du combat, la maison de santé où l'on soigne le blessé, les portraits des docteurs qui lui prodigent leurs soins, rien ne manque à cette documentation, la plus complète assurément, qui puisse paraître sur ce sensationnel événement.

Le même numéro comporte différents autres sujets artistiques ou pittoresques parmi lesquels nous citerons *La collection Chéramy*, l'une des galeries d'amateurs parisiens la plus riche en chefs-d'œuvre, et *Les rapides de la Nive*, avec de charmantes vues du pays Basque et de Cambo, ce pays devenu célèbre depuis que l'un de nos plus jeunes mais non pas les uns de nos moins illustres académiciens y a fixé sa résidence.

52, rue St-Georges, Paris, IX^e

PUBLICATIONS DE FAMILLE

LA POUPEE MODELE

Revue des petites filles, illustrée de 200 gravures dans le texte.

Paraissant le 15 de chaque mois

Un an, Paris, 7 fr.; Seine, 8 fr.; départements, 9 fr.; Union postale, 11 fr.

Vingt-quatre pages de texte par numéro

Religion. — Morale. — Éducation. — Instruction. — Récréation. — Petits travaux et ouvrages. — Patrons pour poupées. — Etiquettes imprimées.

Cartonnages colorés. — Figurines à

décorer. — Décors de théâtre. — Surprises. — Concours. — Musique.

Abonnements à partir du 15 de chaque mois

BIBLIOTHÈQUE DE MA FILLE

Ouvrages recommandés

Collections: 3 fr. 50 le volume broché
Toute abonnée au *Journal des Demoiselles* recevra au prix de faveur de 3 fr. 25, franco dans toute la France, un volume magnifiquement relié. Six volumes pour le prix de 18 fr. franco

PRINCIPAUX AUTEURS:

MM. Aigueperse, Maryan, Du Campfranc, H. Bister, Zénaïde Fleuriot, Champol.

MANUEL du JOURNAL des DEMOISELLES

9^e édition, considérablement augmentée

MÉTHODES POUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE DAMES

Impressions sur étoffes. — Marques de linge. — Manière de relayer et agrandir les patrons. — Tapiserie. — Tricot. — Crochet. — Fillet. — Dentelles. — Macramé, augmenté de la Dentelle au fuseau, des Renseignements très détaillés sur la Manière de peindre sur toile gobelin, sur satin, sur velours, sur drap, ainsi que la Peinture au Vernis Martin, l'Énumération, la Photographie, etc.

ORNÉ DE 500 FIGURES ET VIGNETTES

Prix du volume: Broché: Paris, 3 fr.

— Départements et Étranger: 3 fr. 75.

Envoyer un mandat-poste à l'ordre des Directeurs 52, rue St-Georges.

52, rue St-Georges, Paris, IX^e

PUBLICATIONS DE FAMILLE

JOURNAL DES DEMOISELLES

Petit Courrier des Dames et Conseiller des Familles réunies

Ravue de la jeune fille et de la femme

Médaille d'Or de la Société Nationale d'Encouragement au bien

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

Édition violette, purement littéraire.

Un an: Paris, 8 fr.; Départements, 9 fr.; Union postale, 11 fr.

24 pages de texte par numéro

Éducation. — Morale. — Littérature. Romans. — Nouvelles. — Poésies. — Conseils. — Chroniques. — Causeries. — Actualité. — Chronique musicale. — Arts. — Connaissances pratiques. — Concours.

Éditions littéraires avec nombreux suppléments de mode et travaux, et le même texte que la précédente.

Édition verte: Un an: Paris, 16 fr.; Départements, 19 fr.; Union postale, 22 fr.

Édition chamamois: Un an: Paris, 12 fr.; Départements, 14 fr.; Union postale, 17 fr.

Comprendant: Albums de travaux et ouvrages. — Modes. — Courrier de la Mode. — Gravures colorées. — Feuilles de Patrons. — Broderie et lingerie. — Patrons découpés et imprimés. — Dessins decaquables. — Travaux imprimés sur étoffe. — Tapisseries. — Conseils pratiques. — Leçons de Choses. — Musique. — Aquarelles.

— Fusains. — Menus, etc. — Concours mensuels et grand concours annuel.

Abonnements à partir du 1^{er} de chaque mois par mandat à l'ordre des directeurs, 52, rue St-Georges, et dans tous les bureaux de poste.

Envoi gratuit d'un numéro spécimen sur demande affranchie.

52, rue St-Georges, Paris, IX^e

PUBLICATIONS DE FAMILLE

LA TOILETTE DES ENFANTS

Recueil de Modes enfantines

Un an: France: 6 fr. — Union postale: 7 fr. 50.

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

12 pages de texte par numéro.

Courrier des modes enfantines illustrées. — Planches colorées. — Modèles de Robes. — Manteaux, Chapeaux pour fillettes et garçons. — Planches de broderie, patrons découpés, travaux de fantaisie. — Conseils pratiques. — Renseignements utiles. — Hygiène. — Concours de devinettes.

Romans, nouvelles, causeries, etc.

Abonnements à partir du 1^{er} de chaque mois, par mandat à l'ordre des Directeurs 52, rue St-Georges, et dans tous les bureaux de poste.

Envoi Gratuit d'un numéro spécimen sur demande affranchie

52, rue St-Georges, Paris, IX^e

Chemin de fer d'Orléans

Excursions

En Touraine aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire: 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours, avec faculté de prolongation.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou via Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire: 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et Ansterlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie, séance tenante et à toutes les autres gares et stations de réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris Quai-d'Orsay une exposition permas-

nente d'environ 1.600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Viend de paraître

A la Librairie DELSAUD

RUE DE LA MATHIE, CAHORS

LE GRAND ANNUAIRE DU LOT

pour 1907

CONTENANT LES PRÉVISIONS DU TEMPS par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme)

Illustré de plus de 500 gravures précédé d'une notice Historique

Antoine de Gourdon

Gouverneur de Cahors sous Henri IV

et de la liste et dates des FRAIRIES OU FÊTES LOCALES DU DÉPARTEMENT DU LOT

FONDÉ EN 1879

L'ARGUS de la PRESSE

le plus ancien bureau de coupures de journaux

14, Rue Drouot, 14

PARIS

Il se dépeuple par jour, 40.000 journaux ou revues du monde entier;

publie *L'Argus des Revues*, mensuel

édite *L'Argus de l'OFFICIEL*

contenant tous les votes des hommes politiques et leur dossier public.

L'Argus de la Presse recherche dans tous les périodiques les articles passés, présents, futurs.

Adresser les coupures à: ACHARDURE-PARIS

Arcis (Allier) - 102-62

Écrire au Directeur, 14, rue Drouot, PARIS (IX^e)

Le propriétaire gérant: A. COUPLAN



Grande Pharmacie DE LA CROIX-ROUGE

BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE THÉÂTRE CAHORS

LA MIEUX APPROVISIONNÉE DE LA RÉGION

PRIX LES PLUS RÉDUITS

PHARMACIE SPÉCIALE

pour la préparation des ordonnances

Médicaments de premier choix Fournisseurs: POULENG, DAUSSE, KNORR, BAYER, etc.

DIRECTEUR:

Paul GARNAL

Pharmacien de 1^{re} classe.

Diplômé de l'École supérieure de Pharmacie de Paris. — Ancien pharmacien adjoint de l'Assistance publique de Paris. — Ancien Chef du Laboratoire d'analyses de la Pharmacie Commerciale de France, rue Drouot, Paris.

HUILE de FOIE de MORUE de NORWÈGE Vins de QUINQUINA, KOLA, COCA titrés

Objets de PANSEMENTS & d'HYGIÈNE BANDAGES — BAS A VARICES DOUCHES D'ESMARCK, etc., etc.

Remises importantes à tous les Fonctionnaires.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'École Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

Bulletin d'Abonnement au « Journal du Lot »

Pour s'abonner, il suffit de détacher ce bulletin — après l'avoir complété et signé — et l'envoyer à l'administration du journal, 1, rue des Capucins, Cahors, sous enveloppe affranchie.

M

déclarant à un abonnement d'un an, à dater du

Le soussigné s'engage à payer la somme de neuf francs contre un mandat qui sera recouvré par les soins de l'Administration des Postes, quelques jours après la souscription (onze francs pour les départements non limitrophes).

Signature et adresse de l'abonné

(SERVICE D'HIVER 1906-1907)

De Paris à Toulouse par Cahors				De Toulouse à Paris par Cahors				De Cahors à Libos					
17	5 (1)	121	23 (3)	35	1125	42 (4)	16 (2)	1140-1128	1132 (*)	4	122	1136	700
DIRECT	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS	EXPRESS	EXPRESS	OMNIBUS	DIRECT	EXPRESS	RAPIDE	OMNIBUS	OMNIBUS
PARIS (Orsay) dép.	2 56 s.	10 17	7 9 s.	3 47	10 56 s.	1 49	2 43 s.	3 18 s.	5 45 s.	8 55 s.	11 37 s.	9 16 m.	5 45 m.
PARIS (Aust.) dép.	3 11	10 26	7 9 s.	3 56 s.	11 9	1 49	3 37	4 32	7 55	9 44	12 28 m.	10 53	7 20
LIMOGES arrivé	1 54	4 26 m.	12 54 m.	2 53	8 58	—	4 1	5 20	8 38	10 6	—	11 33	8 1
LIMOGES départ	3 19	4 35	1	2 59	9 29	—	—	6 9	9 17	—	—	12 13 s.	8 43
BRIVE arrivé	6 23	6 28	2 28	4 34	12 23	—	—	6 19	9 28	—	—	12 22	8 52
BRIVE départ	6 45	7	2 41	4 50	11 12	—	—	6 33	9 38	—	—	12 34	9 4
Gignac-Cressensac	7 21	—	—	—	11 47	—	—	6 42	9 48 s.	10 43	1 24	12 42	9 12
SOUILLAC arr.	7 40	7 38	—	5 25	2 6	—	—	7 6	10 47	1 28	—	—	9 29
SOUILLAC dép.	7 45	7 40	—	5 28	2 10	—	—	7 19	10 57 m.	—	—	—	9 41
CAZOULÈS arr.	7 53	—	—	2 18	8 28	—	—	7 33	11 25	—	—	—	9 54
CAZOULÈS dép.	7 58	—	—	2 34	8 53	—	—	7 47	11 41	—	—	—	10 7
Lamothe-Fénélon	8 9	—	—	2 44	9 5	—	—	7 56	11 50	—	—	—	10 16
Nozac	8 19	—	—	2 44	9 5	—	—	8 6	12 0	—	—	—	10 25
GOURDON	8 31	8 8	—	5 53	9 17	—	—	8 6	12 7	11 27	—	—	10 38
Saint-Clair	8 40	—	—	3 5	9 27	—	—	8 30	12 5	—	—	—	10 46
Dégagnac	8 51	—	—	3 16	9 39	—	—	8 39	12 35	—	—	—	10 55
Thédirac-Peyrilles	9 2	—	—	3 27	9 51	—	—	8 53	12 50	—	—	—	11 8
Saint-Denis-Catus	9 13	—	—	3 38	10 2	—	—	9 1	12 58	11 43	—	—	11 15
Espère	9 22	—	—	3 47	10 12	—	—	9 7	13 0	11 50	—	—	11 19
CAHORS (arrivée)	9 32	8 47	4 11	6 29	3 57	10 23	—	9 36	13 15	12 55	2 50	—	12 12
CAHORS (départ)	9 41	8 53	4 15	6 41	4 7	17 30	—	9 36	13 22	13 2	3 5	—	12 42
Sapt-Ponts	9 51	—	—	—	4 18	—	—	9 36	13 29	13 10	—	—	12 42
Cienrac	10 5	—	—	—	4 34	—	—	9 36	13 36	13 17	—	—	12 42
Labenque	10 12	—	—	—	4 42	—	—	9 36	13 43	13 24	—	—	12 42
Causseade	10 45	9 35	—	7 18	5 17	8 45	—	9 36	13 50	13 31	—	—	12 42
MONTAUBAN arr.	11 10	10 2	5 15	7 44	5 54	9 24	—	9 36	14 0	13 38	—	—	12 42
TOULOUSE arr.	12 13	10 49 s.	6 5	8 33	7 51	—	—	9 36	14 7	13 46	—	—	12 42